



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 14
Délégués Excusés : 7	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 19

Date convocation : 04 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de Séance : Monique DUVIGNAU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 septembre 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir d'Anaïs FROUSTEY) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Isabelle CANTEGREIL (+ pouvoir de Yannick VILLATORO - Daniel BIREMONT (+ Pouvoir de Daniel BIREMONT) – Rose-Marie ABRAHAM (+ pouvoir de Nathalie MOMEN) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Martine GASTON - Michel DOURTHE - Didier PLANCKE - Jean-Luc DUBROCA — Nicole DUCOUT – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Anaïs FROUSTEY a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
 Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
 Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Isabelle CANTEGREIL
 Christelle GUILHEMSAN a donné pouvoir à Daniel BIREMON
 Nathalie MOMEN a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM

Absent excusé : Marc GAILLARD - Nathalie MOMEN - - Frédéric PRADERE – Anaïs FROUSTEY – Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 113 /2025

Objet : Contrat de cession du droit de représentation : «Figure(s) de l'art » en la présence Isabelle Beccia, historienne d'arts des musées de Bordeaux

**N° 113 /2025****Objet : Contrat de cession du droit de représentation : «Figure(s) de l'art » en la présence Isabelle Beccia, historienne d'arts des musées de Bordeaux**

Madame DUCOUT informe l'assemblée que dans le cadre du programme annuel d'animations 2025 et du partenariat avec « Landes Aquarelles », la Médiathèque du Pays Morcenais accueillera Madame **Isabelle BECCIA**, historienne des musées de Bordeaux, pour la représentation « Figure(s) de l'art », le vendredi 3 octobre 2025. Un atelier sur les techniques de l'aquarelle sera proposé à une classe CM1 d'Arengosse et deux CM1 et CM2 de Morcenx Gare suivi d'une conférence à la médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle à 18h30.

Ce multi programme, s'adresse aux enfants et adultes dès 9ans.

Le coût global de ce projet est de 450€ euros TTC répartis comme suit :

- Prix d'ateliers scolaires : 110€
- Prix de cession : 340 euros TTC

Après avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE d'engager l'opération « Figure(s) de l'art » telle que proposée,

DIT que l'animation se déroulera à la Médiathèque du Pays Morcenais à Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que le montant de la prestation totale s'élève à 450 €.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

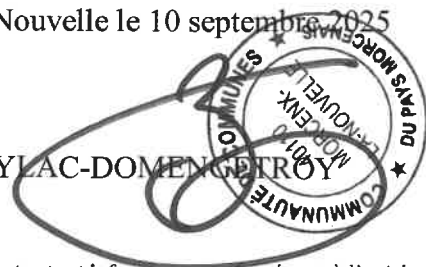
Le secrétaire de séance

Monique DUVIGNAU

Morcenx-la-Nouvelle le 10 septembre 2025

le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGÉ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

CONVENTION

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS,

Représentée par Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, en qualité de Président,
ci-dénommée l'organisateur,

Adresse : Communauté de Communes du Pays Morcenais – 16 place Léo Bouyssou
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05.58.04.14.15

et

Nom prénom : **Isabelle Beccia**

Adresse : 130 cours de la Marne 33800 Bordeaux

Tél : 06 87 57 50 50

Mail : isabelle.beccia@gmail.com

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La venue de **Isabelle Beccia**, s'effectue dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque du Pays Morcenais.

L'intervention de **Isabelle Beccia** a pour objet l'animation d'une rencontre autour de l'aquarelle

La Communauté de Communes du Pays Morcenais confie à **Isabelle Beccia** qui accepte, les missions suivantes :

- Animation : Partenariat dans le cadre de la semaine de l'aquarelle à Morcenx
- Projet : atelier sur les techniques de l'aquarelle et une conférence d'histoire de l'art sur les grands maitres de l'aquarelle.
- Date : Vendredi 3 octobre 2025 toute la journée
- Lieu et adresse : Etablissements scolaire du territoire et la médiathèque de Morcenx-La-Nouvelle
- Public : 3 classes de primaire et pour les adultes et enfants à partir 10 ans

ARTICLE 2 : REMUNERATION

En contrepartie de l'objet du présent contrat, la Communauté de Communes du Pays Morcenais versera à **Isabelle Beccia** une rémunération de **450€ (Quatre cent cinquante euros)** pour l'animation.



ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à **Isabelle Beccia** sera effectué à l'issue de sa prestation par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture (délai de paiement : 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et fourniture du RIB).

ARTICLE 5 : REPRODUCTION ET REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES ET DE VIDEOS

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, la Communauté de Communes du Pays Morcenais pourra, sur autorisation de l'auteur, communiquer au public, les photographies et vidéos prises pendant ses interventions.

Les photographies et vidéos pourront également être exploitées par la Communauté de Communes du Pays Morcenais à des fins de valorisation des actions culturelles de la Médiathèque du Pays Morcenais.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

Bordeaux le 28 août 2025	Morcenx-la-Nouvelle le
Le prestataire	Le Président de la Communauté de Communes du Pays Morcenais
Isabelle BECCIA	Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY